## Note de Présentation :

## <u>Période complémentaire d'ouverture de la vénerie sous terre</u> du blaireau dans le Maine-et-Loire

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées chaque année, par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs (articles R 424-6 et suivants du code de l'environnement).

La chasse du blaireau, pratiquée par déterrage, est ouverte de l'ouverture générale de la chasse (3ème dimanche de septembre dans le Maine-et-Loire) au 15 janvier de chaque année. L'article R.424-5 du code de l'environnement permet au préfet d'autoriser l'exercice de la vénerie sous terre à compter du 15 mai de chaque année. Cette possibilité a été confirmée par le Conseil d'État, dans sa décision rendue le 28 juillet 2023.

Le déterrage est pratiqué par des équipages de vénerie sous terre, bénéficiant d'un agrément préfectoral à cet effet. Dans le département, 35 équipages sont actuellement agréés et transmettent annuellement un bilan de leurs prises à l'association départementale des équipages de vénerie sous terre. Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la transmission de ce bilan est désormais obligatoire pour tous les équipages de vénerie sous terre.

L'arrêté (SEEB-CHASSE 2023 n°1166) pris l'an dernier pour la période complémentaire a été suspendu en référé par le tribunal administratif de Nantes, ce qui a conduit à stopper cette activité à compter du 29 juillet.

Pour 2023-2024, l'examen de ces bilans montre que 592 blaireaux ont été prélevés (contre 593 la saison précédente), soit une moyenne de 17 blaireaux par équipage.

Ces bilans de prélèvements, comme les observations des lieutenants de louveterie, le suivi des dommages, les enquêtes communales de l'Office Français de la Biodiversité, les collisions, l'enquête sur les terriers et les opérations de comptages réalisées par la FDC dans tout le département, permettent d'établir une tendance d'évolution des populations, actuellement à la hausse.

Le blaireau est à l'origine d'un certain nombre de dommages : galeries dans les digues et barrages, le long des routes et ouvrages (routiers, ferroviaires ...), accidents routiers, dégâts sur certaines cultures agricoles, pépinières ..., qui nécessitent des opérations de régulation.

Dans ces secteurs, où se posent régulièrement des problèmes liés à la sécurité publique, la pratique du déterrage n'est pas toujours possible ce qui implique que d'autres modes d'interventions (piégeage) soient mis en œuvre par des personnes habilitées (lieutenants de louveterie, gardes particuliers ...).

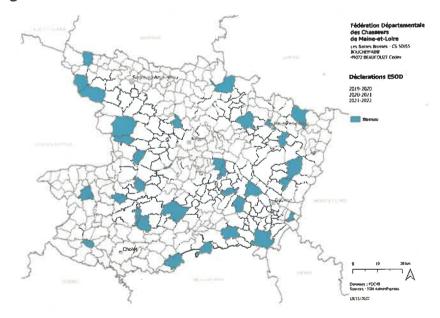
Le nombre d'interventions a tendance à se stabiliser ces dernières années : En 2023, 18 opérations de piégeage ont été encadrées par les lieutenants de louveterie et ont donné lieu à 103 captures.





Plusieurs secteurs ont été concernés par ce type d'interventions : Remblais routiers à Courléon, Puy Notre Dame et Louresse Rochemenier, éboulement de caves à Parnay, voie SNCF à St Georges des gardes, terrain de Golf à Cholet, Pépinière forestière à Auverse, dégâts agricoles à Sermaise, Denezé sous Doué, Vernantes ou Fougeré ... A chaque fois, des autorisations ont été délivrées afin que des prélèvements soient effectués.

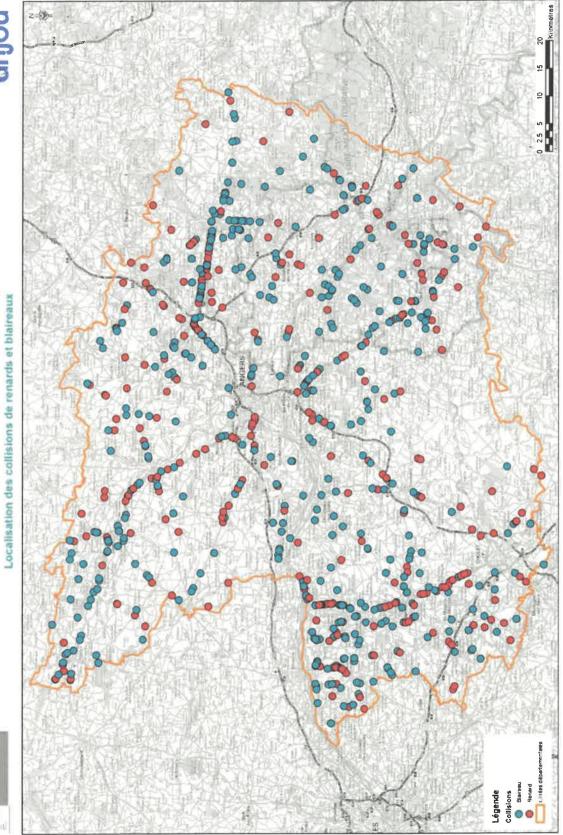
Par ailleurs, même si l'article R424-5 du code de l'environnement ne conditionne pas l'application d'une période complémentaire au fait qu'il y ai des dommages reconnus, l'outil de télé-déclaration développé par la fédération départementale des chasseurs montre que 55 déclarations de dommages ont été effectuées entre 2019 et 2022 pour un montant de dégâts estimés à 107 998 euros.



Ainsi, La chasse du blaireau se pratique majoritairement par déterrage et cette pratique, mise en œuvre du 15 mai à l'ouverture générale de la chasse, donne lieu en moyenne à 90 % des prélèvements de l'espèce.

Enfin, le Conseil départemental de Maine-et-Loire, dans le cadre de son étude sur les ruptures de continuités, a pu réaliser une carte de localisation des collisions routières, annexée à cette note.







Hierarchisation des continuités écologiques à rétablir sur le réseau routier départemental de Maine et Loire